Cahier des Clauses Techniques Particulières

Restructuration de la trésorerie



*NOTICE*

*NOTICE DESCRIPTIVE*

Lot n° 06 – faux-plafond

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CYCLE DE VALIDATION | | |
| Rédaction : CHAPELAIN  Date : 08/07/2025  Signature : | Approbation : LAUNAY  Date : 08/07/2025  Signature : | Validation : LESCOT  Date : 08/07/2025  Signature : |

**SOMMAIRE**

**A.PRESCRIPTIONS GENERALES**

[1. GENERALITES 3](#_Toc202881073)

[2. mise au point prealable a l’execution 3](#_Toc202881074)

[3. OBLIGATIONS DE l’entreprise 3](#_Toc202881075)

[4. RELATION AVEC LES AUTRES LOTS 4](#_Toc202881076)

[5. Normes et règlements 4](#_Toc202881077)

[6. DIMENSION DES EXISTANTS 5](#_Toc202881078)

[7. Energies 5](#_Toc202881079)

[8. PLANNING DES TRAVAUX – PHASAGE 5](#_Toc202881080)

[9. Exigences PArticulieres 5](#_Toc202881081)

[9.1. Qualité des matériels 5](#_Toc202881082)

[9.2. Repérage 6](#_Toc202881083)

[9.3. Avant exécution pour approbation par le CHU de Caen 6](#_Toc202881084)

[9.4. Ouverture de Chantier 6](#_Toc202881085)

[9.5. Conditions particulières 7](#_Toc202881086)

[9.6. APprovisionnement ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX 7](#_Toc202881087)

[9.7. STATIONNEMENt 8](#_Toc202881088)

[9.8. Cheminement 8](#_Toc202881089)

[9.9. BASE VIE 8](#_Toc202881090)

[9.10. sécurité 8](#_Toc202881091)

[9.11. AMIANTE 9](#_Toc202881092)

[9.12. HYgiene 9](#_Toc202881093)

[9.13. Nettoyage 9](#_Toc202881094)

[1. Prescriptions techniques 10](#_Toc202881095)

[2. DEscriptif travaux 10](#_Toc202881096)

[2.1. POSE DU FAUX PLAFONDS 10](#_Toc202881097)

[**2.2.1** **Pose de faux plafonds dalles fibre minérale** 10](#_Toc202881098)

[**2.2.2** **Isolation thermique Faux Plafonds EP 260mm** 10](#_Toc202881099)

# GENERALITES

1. **PRESCRIPTIONS GENERALES**

Le présent marché a pour objet les travaux de faux-plafond sur l’opération de restructuration de la Trésorerie situé sur le plateau Côte de Nacre.

Tous les travaux décrits ci-après devront être réalisés selon les règles de l’art. Le présent descriptif n’est pas limitatif. Le titulaire devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement de ces travaux.

Chaque entreprise est invitée à visiter le site où doivent être exécutés les travaux et recueillir tout renseignement utile par courrier préalable à la remise de son offre ;

L’exécution des ouvrages devra être conforme aux règles, normes, DTU, règles et techniques du CSTB, cahier des charges et prescriptions en vigueur, etc.…

# mise au point prealable a l’execution

L’entrepreneur du lot doit prévoir toutes les sujétions et toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux. Il doit prendre connaissance du CCTP des autres lots, suivre l’ensemble des travaux, s’entendre avec les autres entreprises sur ce que les travaux ont de commun, fournir les indications nécessaires à l’extraction de ses propres ouvrages, s’assurer que ses indications sont suivies et, en cas de contestation, en référer au maître d’ouvrage.

A l’appui de sa proposition, le titulaire joint tous les documents nécessaires à la pleine connaissance du contenu de l’offre, la désignation des produits et les solutions proposées étant clairement énoncées.

A la date de notification, le titulaire de chacun des lots devra fournir son planning de travaux en le décomposant et en précisant les tâches précédentes nécessaires à effectuer pour une bonne réalisation de ses prestations et en concertation avec le maître d’ouvrage.

Un mois après la date de démarrage des travaux, le titulaire du présent lot devra fournir ses échantillons.

Tous les plans de détails nécessaires à l’exécution sont à la charge du présent lot, ils devront être soumis à l’approbation du maître d’ouvrage.

# OBLIGATIONS DE l’entreprise

Avant remise de l'offre, l’entreprise doit signaler au CHU de Caen toute anomalie ou manque de précision qu'elle pourrait déceler dans le présent document. Dans ce cas, elle devra compléter ce document, en y ajoutant les relevés ou calculs complémentaires. Toutes les notes de modifications seront à fournir au CHU de Caen pour avis.

Dans le cas où elle serait retenue, l’entreprise se doit de vérifier, les prestations qui lui ont été indiquées dans le présent C.C.T.P. Aucune réclamation à ce sujet ne sera admise.

L'entreprise devra fournir au contrôleur technique et au Maître d’ouvrage avant toute intervention un dossier d'exécution complet comprenant les plans de réservations, les plans d'exécution, les notes de calculs et tous les documents demandés par le CHU de Caen.

Vingt jours avant le commencement des travaux, la mise au point des plans techniques avant exécution aura lieu entre l'entreprise et le CHU de Caen sur demande de l’entreprise.

L'approbation de ces documents par les divers intervenants ne lèvera en aucun cas l'entreprise de ses obligations contractuelles, sa responsabilité demeurant entière.

La responsabilité de l'entreprise doit être couverte par une assurance "police individuelle de base - garantie décennale" et "responsabilité civile".

L'entreprise assurera, non seulement la responsabilité de Constructeur Entrepreneur telle qu'elle est définie par le Code Civil, mais sera responsable vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage des accidents matériels et corporels ainsi que de leurs conséquences pouvant résulter de tous vices de matières, défauts et malfaçons sur l’activité hospitalière.

L’entreprise devra fournir aux services techniques les caractéristiques pour accord (marque, modèles, plans de construction, etc.) des divers éléments à installer avant la commande à un fournisseur.

Le délai d’analyse et de réflexion des services techniques sera de vingt jours ouvrables à dater de la réception du document.

Durant ces vingt jours, si des éléments manquants ou complémentaires sont demandés par les services techniques à l’entreprise, ce délai sera réinitialisé pour une durée de vingt jours ouvrables à dater de la réception des documents complémentaires demandés.

Si l’ensemble des caractéristiques ne sont pas précisées, elles devront, par défaut, être conformes au présent CCTP et aux spécifications techniques du CHU de Caen.

Lors d’une réception en usine, en plate-forme ou sur site, si un équipement commandé ou installé par l’entreprise n’était pas conforme aux caractéristiques du présent CCTP, l’entreprise devrait revoir sa proposition afin que l’équipement en question soit conforme au présent CCTP sans plus-value ni débordement de délais, même si l’équipement est en cours de construction ou déjà construit ou livré sur site.

# RELATION AVEC LES AUTRES LOTS

Le titulaire du présent lot doit prévoir toutes les sujétions et toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux. L’entrepreneur doit prendre connaissance du CCTP des autres lots, suivre l’ensemble des travaux, s’entendre avec les autres entreprises sur ce que les travaux ont en commun, fournir les indications nécessaires à l’exécution de ses propres ouvrages, s’assurer que ses indications sont suivies et en cas de contestation en référer au maître d’ouvrage.

# Normes et règlements

Les installations devront être exécutées dans les Règles de l'Art et sont soumises à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise doit se conformer aux lois, règlements, normes et règles techniques en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment ceux définis ci-après :

* Le règlement de sécurité incendie
* Réglementation sanitaire des établissements de santé
* Arrêté préfectoral relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement
* Code du travail pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité dans les bâtiments industriels et les bâtiments classés
* Code de la construction et de l'habitation pour les aspects techniques qu'il contient.

L’entreprise retenue devra préciser les conditions générales d'installation des équipements vis-à-vis des réglementations correspondantes.

L'entreprise respectera également les spécifications générales fluides médicaux V 5.2, thermiques V 9 et électriques V 13.3 du CHU de Caen, ainsi que le Cahier des Charges D.A.O.

Elle s’assurera qu’elle en possède les dernières versions. Dans le cas contraire, ces dernières pourront être obtenues sur simple demande auprès du CHU de Caen.

Toute entreprise ne respectant pas les normes en vigueur s'engage, à la demande du CHU de Caen, à remettre en conformité les installations réalisées au titre du marché sans aucune indemnité ni délai.

# DIMENSION DES EXISTANTS

Les dimensions d’ouvrages indiquées dans le CCTP sont des dimensions approximatives données à titre indicatif. Il en est de même pour ce qui est des côtes et des dimensions figurant sur les documents graphiques joints. Les entrepreneurs sont réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions de l’ouvrage.

# Energies

Les énergies en eau et électricité utiles à l’exécution des travaux seront mises à disposition dans la mesure où elles sont disponibles sur le site. Le coffret de chantier sera prévu au lot Electricité.

# PLANNING DES TRAVAUX – PHASAGE

Ces travaux devront être exécutés impérativement à l’intérieur des délais prévus au planning. Les horaires de travail sont fixés de 8h00 à 17h00.

La durée estimée des travaux est 6 mois.

Les pièces concernées sont repérées sur le plan fourni.

Les travaux consisteront à la restructuration du bâtiment Trésorerie.

Les travaux générant des nuisances (sonores, etc…) seront à planifier en plages horaires décalées. Aucune plus-value ne pourra être demandée pour ces exigences.

# Exigences PArticulieres

## Qualité des matériels

L'utilisation par l'entreprise d'appareils ou de dispositifs brevetés n'engagera que sa seule responsabilité, pour tout préjudice qui pourrait lui être causés dans l'exécution ou la jouissance des installations, et pour les poursuites dont l'entreprise pourrait être l'objet du fait de l'emploi abusif d'appareils ou de dispositifs brevetés.

Les appareils ou dispositifs de fabrication et/ou marque étrangère devront être conformes ou mis en conformité avec les normes U.T.E. et les règlements de sécurité s'appliquant à leur catégorie.

Les spécifications et conditions indiquées au présent document ne sont pas limitatives. L'entreprise devra prévoir, dans l'établissement de son projet, tout le matériel nécessaire à la bonne marche des installations.

Les marques, modèles et types devront être validés par le Responsable d’Opération avant commande ou emploi.

## Repérage

La totalité de l'installation sera repérée, Les réseaux auront les couleurs conventionnelles et les organes seront étiquetés.

## Avant exécution pour approbation par le CHU de Caen

L’entreprise devra fournir la liste des documents suivants pour accord avant la réalisation d’une demande d’ouverture de chantier :

- Les zones de délimitations du chantier.

- Les plans des installations.

- Les plans des cheminements

- Liste des matériels prévus dans la proposition de l’entreprise

- Les fiches techniques des matériels et matériaux

- Les habilitations des agents

- Le planning des interventions (chantier > 5 jours).

## Ouverture de Chantier

Le chantier dont fait l’objet le présent CCTP sera réalisé sous Plan de Prévention.

Pour la réalisation de travaux situés hors « zone travaux », l’ouverture du chantier fera l’objet d’un plan de prévention établi par le CHU de Caen après réception de l’information préalable remplie par l’entreprise. Ce document devra être remis au CHU de Caen dans un délai de 15 jours avant l’ouverture de chantier.

Au plan de prévention pourra être annexé le formulaire d’autorisation de travail fourni par le CHU de CAEN. Ce formulaire devra être rempli intégralement par le représentant de l’entreprise. Il devra être validé par les divers représentants de la Maîtrise d’ouvrage concernés (responsable d’opérations, chargé de prévention). Cette ouverture se réalisera au moins 10 jours avant le démarrage des travaux afin de prévenir de l’arrivée de l’entreprise (préparation des consignations par les Services Techniques, etc.…).

Les agents intervenant sur le site en cours de chantier viendront déclarer leur arrivée en complétant l’autorisation de travail. Le chef d’équipe de l’entreprise sera responsable de la mise à jour des documents de présence du personnel (autorisation de travail) et de leur affectation sur le chantier.

La Maîtrise d’ouvrage, par le biais de ses représentants, contrôle les plans d’exécution fournis par l’entreprise avec les modifications induites par les travaux à réaliser.

**Le chantier ne devra démarrer qu’après validation des plans par le Responsable d’opération.**

Les attestations de consignation devront être réalisées en présence d’un responsable des Services techniques du CHU de CAEN.

Tout chantier ne peut démarrer qu’après visite commune du représentant de l’entreprise avec le responsable d’opération. Seul un agent du CHU réalise les consignations des réseaux. L’entreprise ne pourra consigner ni déconsigner un réseau, un équipement neuf ou existant.

Le matériel et l’outillage nécessaires à la réalisation du chantier (coffrets de chantier, éclairage provisoire, rallonges, etc.…) sont compris dans la prestation de l’entreprise. Ces matériels doivent être en bon état (protection électrique, étanchéité, etc.…) afin d’assurer une protection optimale de tous les intervenants durant les travaux.

L’utilisation de l’outillage ne sera pas autorisée sur les prises de courant du bâtiment. Pour les besoins du chantier, l’entreprise devra utiliser ses propres coffrets de chantier ou les coffrets de chantier mis à la disposition de toutes les entreprises par l’entreprise titulaire du présent marché.

Le référent de l’entreprise sur le chantier doit veiller à ce que toutes les initiatives et les précautions aient été prises sur :

* La vérification d’absence de tension à l’aide de V.A.T.
* La protection des installations voisines (lors des travaux).
* La protection de l'installation neuve (eau, poussière, chaleur).
* Le balisage dans les zones ouvertes au public (couloirs, etc.…) ainsi que les extérieurs.
* Le bruit.
* Maintenir l’efficacité du coupe-feu au fur et à mesure de l’avancement des travaux.
* Les rebouchages, les raccords divers, la peinture.
* Le nettoyage, l'enlèvement des déchets.

Le responsable d’équipe sur le chantier devra être obligatoirement de l’entreprise titulaire du marché.

## Conditions particulières

Les travaux sont à exécuter dans un bâtiment existant. En conséquence, l’entreprise prendra toutes les dispositions afin de perturber le moins possible l’exploitation des bâtiments existants avoisinants.

L’entreprise devra, lors de ses interventions, prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager les installations techniques non concernées par le projet (canalisations de plomberie, électricité, etc..). Tous les travaux de remise en état d’installations endommagées ainsi que les dommages causés au bâti seront à la charge de l’entreprise.

## APprovisionnement ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX

Les prix du marché comprendront implicitement l’approvisionnement et l’enlèvement de tous les types de matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux. Il comprendra aussi l’enlèvement hors du chantier et le transport aux décharges appropriées suivant la nature des déchets. L’évacuation devra se faire dans des containers fermés propres.

Tous les ouvrages démontés seront évacués vers les décharges concernées pour élimination.

En fin de travaux, l’entreprise devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux et sites touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et enlèvements des gravois.

L’entreprise devra restituer les locaux propres et nettoyés.

## STATIONNEMENt

Un parking pour les véhicules des entreprises sera mis à disposition sur le devant du bâtiment. Celui-ci sera fermé par des barrières manuelles.

## Cheminement

Les voies de desserte à l’intérieur et à l’extérieur du CHU devront rester libres à la circulation, une attention particulière sera observée pour le stationnement des véhicules médicalisés, des navettes et des poids-lourds assurant des liaisons quotidiennes dans le périmètre de l’opération, ainsi que la conservation des unités de passages dans les circulations intérieures.

## BASE VIE

Le CHU mettra à disposition des entreprises intervenant sur le site, un périmètre pour y installer sa base vie à proximité du périmètre d’intervention. Les conditions d’utilisation et d’accès seront transmises aux entreprises.

## sécurité

Le bâtiment est classé Code du Travail / ERT.

L'entreprise sera pleinement responsable de ses ouvriers et du matériel qu'elle entreposera et utilisera au cours du chantier.

Elle fournira le plan et les règles de sécurité qu'elle mettra en œuvre sur le site pendant le chantier.

Si le CHU de Caen constate des infractions à la sécurité des biens et des personnes, il exigera l'arrêt immédiat des travaux et convoquera l'entreprise afin qu'elle puisse expliquer les raisons pour lesquelles elle transgresse les règles de sécurité. Dans ce cas, aucun recours possible ne sera accordé à l'entreprise en cas de dépassement des délais.

L'entreprise devra prévoir tous les percements et les rebouchages des trous nécessaires au passage de ses canalisations, avec préservation de la résistance et de la réaction au feu des parois coupe-feu traversées.

Le présent lot devra donc mettre en œuvre tous les produits, dispositifs et bourrelets adaptés à cet usage, pour obtenir et rétablir le degré coupe-feu imposé. Le dispositif utilisé devra être titulaire d’un PV d’essais justifiant son degré coupe-feu dans les conditions rencontrées.

Tout percement dans la structure béton du bâtiment fera l'objet d'une demande préliminaire de l’entreprise auprès du bureau de contrôle. L'Entreprise devra tenir compte dans son offre du coût de cette intervention et fournira, avant le démarrage des travaux, le certificat autorisant les percements.

Les agents devront veiller à ne pas faire de travaux générant des bruits importants ni de gêner le passage des circulations (escabeaux, câbles, caisses à outils, etc.…). Aucun stockage de matériel ne sera toléré dans les circulations.

**L’ensemble des badges et clés d’accès prêtés par le CHU devront être restitués en fin de chantier. En cas de perte de clé ou de badge, le matériel égaré ou non rendu sera facturé. *L’accessibilité à certains locaux à risques sera soumise à autorisation sous certaines conditions.***

## AMIANTE

Une opération de désamiantage complète du bâtiment a été réalisée préalablement à cette opération.

## HYgiene

Des mesures spécifiques seront à prendre en compte pour protéger les usagers des risques inhérents aux travaux (risque aspergillaire par exemple). Le prix de la prestation comprend implicitement la mise en place par l’entreprise des mesures d’hygiène, dont celles définies par le service d’hygiène du CHU de Caen. Une surveillance tout au long de l’avancement est à prévoir. Les agents devront veiller à ne pas véhiculer de la poussière sous leurs chaussures, sur leurs tenues ou sur le matériel, notamment lors des activités suivantes : transport de matériels, travaux en gaine technique, travaux avec les portes des AE ouvertes, ouvertures de faux-plafonds, etc...

Les percements devront être réalisés avec une aspiration de la poussière.

## Nettoyage

Il est précisé que le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l’entreprise devra prendre les dispositions utiles à ce sujet.

Les gravois devront toujours être hors du chantier et seront enlevés au fur et à mesure de l’avancement des travaux et au minimum tous les soirs.

Tous les frais de nettoyage, d’évacuation et de destruction des gravois seront à la charge de l’entreprise.

# Prescriptions techniques

L’entrepreneur doit prévoir ses propres échafaudages nécessaires à l’ensemble de ses travaux ainsi que tous les platelages nécessaires pour assurer l’approvisionnement de ses ouvrages.

Les cornières de rives seront posées avant préparation des murs et cloisons par le peintre pour obtenir une bonne finition.

Les ossatures seront réalisées après passage des gaines de ventilation, des différentes canalisations avec pose de quelques plaques pour permettre l’incorporation des autres corps d’état. La pose des plaques des faux plafonds sera réalisée en finition.

1. **DESCRIPTIF DU LOT 06 : faux-plafond**

# DEscriptif travaux

## POSE DU FAUX PLAFONDS

* + 1. **Pose de faux plafonds dalles fibre minérale**

Fourniture et pose de plaques de faux-plafonds 600 x 600mm en fibres minérales à bords amincis de densité suffisante pour assurer une assise correcte dans l’ossature. Celles-ci devront avoir une faible perméabilité à l’air et être recouverte d’un enduit sur la face cachée. Elles devront avoir une tenue au feu de catégorie B-s3 d0, avoir une résistance à l’humidité (RH) de 95%, une réflexion de la lumière supérieure à 84% et une atténuation latérale acoustique de 39dB. Elles seront posées sur ossature apparente laquée 24 mm traitée époxy, RAL au choix du client. Toutes les suggestions de découpes, d’ajustage et d’incorporations (luminaires, bouches de ventilation etc…) sont à prévoir.

**Localisation :**

Selon plan

* + 1. **Isolation thermique Faux Plafonds EP 260mm**

Fourniture et pose sur plafond d'une laine de verre revêtue d’un pare-vapeur GR32 roulé Kraft souple sous avis technique comprenant :

- mise en place simultanément à la pose du plafond

- coupes, chutes, recouvrement et tous détails de mise en œuvre.

|  |
| --- |
| Caractéristiques :  Epaisseur 260mm  Certification Acermi n°02/018/100/14 GR 32 Roulé Kraft  Classement de réaction au feu F-GR 32 Roulé Kraft  Résistance thermique minimale de 8 m².K/W  Conductivité thermique : 0.032  W/m.K |
| **Localisation :**  Selon plan |